

Retour sur le conseil municipal du 20 mars 2024 -Extraits-

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC CŒUR ESSONNE AGGLOMÉRATION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Cœur Essonne Agglomération est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'espace défini à l'article 2. Ce droit d'occupation est accordé à Cœur Essonne Agglomération pour l'installation des équipes du Théâtre et du Centre d'Art Contemporain de l'Espace Jules Vernes. En effet, pour la saison culturelle 2023-2024 et pour 2024-2025, l'Espace Jules Verne ferme ses portes au public pour de grands travaux de rénovation. Dans ce cadre, la Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté d'agglomération plusieurs espaces au sein de l'Espace François Mauriac : au rez-de-chaussée, d'un espace partagé du poste d'accueil pour la billetterie du théâtre d'une surface de 7,40 m². Au 2^{ème} étage : d'un espace de bureaux, d'une kitchenette et d'un sanitaire, d'une surface totale de 332m², d'un sanitaire extérieur. Cœur Essonne Agglomération s'engage à rembourser à la Commune l'eau, l'électricité et le chauffage, au prorata de la surface occupée. La convention prend effet au 7 décembre 2023 et son terme est fixé au 30 juin 2025.

➔ Cette délibération est adoptée par 37 voix et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Cette délibération propose un système de billetterie variable, sur l'ensemble des spectacles programmés par le service culturel, dès le mois de juin 2024. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 à 2 € selon le tarif et de créer des tarifs supplémentaires mieux adaptés. Les tarifs appliqués sont de quatre sortes (A, B, C et « exceptionnel »), et déterminés en fonction du coût du contrat de cession du spectacle. Le tarif « exceptionnel » concerne les spectacles dits « têtes d'affiche ». Il est proposé pour les Génévois, un tarif de base dit « plein tarif » (20€, 15€, 8€ et 30€), un tarif réduit destiné aux retraités, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants et personnes en situation de handicap (15€, 10€, 6€ et 25€). Il est proposé pour les non-génévois, un tarif unique pour chaque catégorie soit 22€ pour le tarif A, 16€ pour le tarif B, 13€ pour le tarif C et 40€ pour le tarif exceptionnel. Le tarif « groupe », à partir de 5 personnes vise à favoriser la sortie en famille ou entre amis. Il s'adresse à tous et s'applique uniquement sur les tarifs A et B. Le tarif « parcours du spectateur » s'adresse aux adhérents du service jeunesse ainsi qu'à tous les élèves du conservatoire pour les spectacles de catégorie A, B et C. Il est également proposé de créer un tarif « scolaire » à 1€ pour tous les élèves des établissements scolaires de Sainte-Geneviève. Les ventes par internet sur le réseau « France Billet » représentent 20% des ventes annuelles, il est donc proposé, de poursuivre le partenariat avec « France Billet » en fixant un tarif à 26€ pour les spectacles proposés au tarif A, B et C et à 40€ pour le tarif exceptionnel. Les expositions à l'espace Brel restent gratuites.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ÉNERGIES RENOUVELABLES - BILAN

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a engagé la procédure relative à la définition de zones d'accélération énergies renouvelables, conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 et a défini les modalités de concertation. Cette concertation publique a été mise en place sur le site de la Ville du 05 février au 04 mars avec recueil des observations sur l'adresse mail du service aménagement et développement durables. Le projet mis à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune remarque. Au regard de ce bilan, il est proposé de délibérer sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables suivantes : géothermie, panneaux solaires et photovoltaïques, biomasse.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes fait obligation aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport annuel sur la situation au sein de leur collectivité. Chaque année, cette prescription remet en perspective les actions menées par la Ville pour réduire les inégalités et engager des réponses durables, à la fois dans son rôle d'employeur et comme actrice des politiques publiques, au moyen des actions menées par ses services. Le rapport EFH 2023 retrace les axes principaux de la politique menée par la Municipalité : poursuivre le travail de fond « culturel » pour l'égalité entre femmes et hommes, rétablir l'égalité des chances des femmes pour l'accès à l'autonomie sociale, la

formation et l'emploi, renforcer les réponses mises en œuvre pour la prévention des violences sexistes et des discriminations, par la sensibilisation des agents comme du grand public et en matière de santé, faciliter l'information, l'accès au diagnostic et au soin. Dans une approche globale, au travail quotidien, actions phares et dispositifs d'accompagnement, la Ville réaffirme sa volonté, son engagement et son action pour l'égalité entre femmes et hommes.

➔ Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU CMPP BUDGET ANNEXE VILLE

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Les Conseillers Municipaux sont ainsi invités à débattre des objectifs, priorités et moyens d'action qui conditionneront l'élaboration du budget 2024 à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires. Le présent document vise à présenter au Conseil Municipal les grandes orientations du budget du CMPP. Il est rappelé que le CMPP bénéficie d'un financement de la sécurité sociale établi sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le CMPP est agréé et contrôlé par l'ARS, qui fixe chaque année le prix de la séance et accorde le budget. Pour rappel, le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement. Ces soins sont mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et de pédagogues et de rééducateurs. L'activité prévisionnelle 2024 du CMPP a été calculée sur la moyenne d'activité des 3 derniers exercices. Compte tenu des difficultés de recrutement pour pourvoir les postes vacants, nous avons proposé un objectif de 4 500 actes à réaliser.

FUNCTIONNEMENT

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)

Budget proposé 2023 : 60 643,08 €

Budget autorisé ARS : 50 518,47 €

Budget proposé 2024 : 60 643,08 €

Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)

Budget proposé 2023 : 958 462,67 €

Budget autorisé ARS : 939 620,56 €

Budget proposé 2024 : 954 661,12 €

Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)

Budget proposé 2023 : 48 593,80 €

Budget autorisé ARS : 25 188,67 €

Budget proposé 2024 : 58 990,80 €

Le total des dépenses des groupes I + II + III s'élève à 1 074 295 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

(N- 2 selon la nomenclature M22)

Le résultat administratif à affecter s'élèvera à la somme de 158 509,40 €.

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées : des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation, du remboursement de la collectivité pour les 20% d'un ETP de psychologue pour un montant de 15 007,50 €, des provisions réglementées pour 7 249 €. En attente de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022, le montant des produits de la tarification est fixé à un montant total de 893 529,10€. Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 074 295 €.

INVESTISSEMENTS

Les emplois d'investissement sont prévus à hauteur de : FCTVA (cpt 14) pour 7 245 €, des amissements des immobilisations pour un montant de 39 358,39 €. Soit un total de ressources d'investissement de 46 603,39 €. Les ressources d'investissements sont composées : des immobilisations corporelles (cpt 21) pour 38 085 €, provisions réglementées (cpt 14) pour 7 245 €, dépréciation des comptes tiers (cpt 49) pour 2 512 €. Soit un total des emplois d'investissement de 46 603,39 €.

➔ Cette délibération est adoptée par 37 voix, 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU SSIAD BUDGET ANNEXE VILLE

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Les Conseillers Municipaux sont ainsi invités à débattre des objectifs, priorités et moyens d'action qui conditionneront l'élaboration du budget 2024 à partir du rapport d'orientations budgétaires.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et des soins infirmiers. Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

Les orientations spécifiques au SSIAD

Le SSIAD bénéficie d'un financement de la sécurité sociale et est sous la tutelle de l'ARS. À la suite de la réforme tarifaire débutée en 2023, le SSIAD n'a pas eu à présenter à l'ARS un budget prévisionnel pour l'année 2024. Le SSIAD a reçu en date du 14 décembre 2023 la décision tarifaire N°42469 portant fixation de la dotation globale de soins nous notifiant dans son article 2 : « À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, que la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 335 623,73 € (douzième applicable s'élevant à 111 301,98€) » et ventilée ainsi :

Les propositions tarifaires de l'ARS

Le SSIAD bénéficie d'un financement de la sécurité sociale et est sous la tutelle de l'ARS. À la suite de la réforme tarifaire débutée en 2023, le SSIAD n'a pas eu à présenter à l'ARS un budget prévisionnel pour l'année 2024. Le SSIAD a reçu en date du 14 décembre 2023 la décision tarifaire N°42469 portant fixation de la dotation globale de soins nous notifiant dans son article 2 : « À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, que la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 335 623,73 € (douzième applicable s'élevant à 111 301,98€) » et ventilée ainsi :

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

En 2024, le total du groupe I est de 137 836,85 €

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Le total du groupe II est de 1 157 542 €

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Le total du groupe III est de 40 244,88 €

Le total des dépenses des groupes I + II + III s'élève à 1 335 623,73 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation. Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 335 623,73 €.

INVESTISSEMENTS

Les ressources d'investissements sont de : 26 013,88 €. Les emplois d'investissement sont de : 26 013,88 €.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

La Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a adopté le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants qui adoptent ce référentiel. Ce règlement doit obligatoirement fixer les règles en matière d'autorisation d'engagement, de programme et de crédit de paiement et doit comporter les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il peut décrire les procédures budgétaires et compatibles de la Collectivité et rappeler les normes à suivre. Le règlement est obligatoirement adopté par l'assemblée délibérante lors du changement de nomenclature, au plus tard la séance précédant l'adoption du premier budget primitif adopté en M57. Le présent règlement s'applique uniquement au budget principal de la Ville, même si certains de ses principes sont transposables aux budgets annexes (SSIAD et CMPP).

➔ Cette délibération est adoptée par 32 voix, 7 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, Mme Schlatter, M. Lamaoui, M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Les Conseillers Municipaux sont ainsi invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des objectifs, priorités et moyens d'action qui conditionneront l'élaboration du budget 2024 à partir du rapport d'orientations budgétaires.

➔ Cette délibération est adoptée par 32 voix, 7 contre (M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, Mme Schlatter, M. Lamaoui, M. Zlowodzki, Mme Le Foll).